

Myotis myotis



© L. Arthur



© L. Arthur

Statut régional de l'espèce

Cette espèce est considérée comme menacée en Europe. En France, elle semble présente sur l'ensemble du territoire. Assez commune en région Centre, près de 4000 individus sont estimés en hibernation. Cette population se concentre essentiellement sur la moitié sud. Environ une trentaine de colonies de reproduction sont actuellement connues. Selon les comptages, les effectifs semblent très fluctuants.

Caractères biologiques

Imposante et massive, cette espèce possède un pelage marron clair sur le dos, et blanc pour le ventre. Dès la mi-mars, elle quitte ses gîtes souterrains, où elle hiberne, pour rejoindre les sites de reproduction. Ceux-ci peuvent se situer aussi bien dans des combles que dans des caves. Ces colonies, souvent importantes, rassemblent de 30 à 800 femelles dans la région. Sédentaire, les déplacements entre sites d'été et d'hiver ne dépassent guère quelques dizaines de kilomètres. Ce chiroptère est fidèle à ses gîtes.

Territoires de chasse et régime alimentaire

Le grand Murin chasse principalement les carabes et autres coléoptères terrestres. Le territoire de chasse peut être inclus dans un rayon de 25 kilomètres à partir du gîte. Il capture ses proies au sol, dans les massifs de haute futaie, les pâturages ou les prairies à végétation herbacée rase.

Mesures conservatoires

Pour être efficaces, les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été, et des milieux de chasse.

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les sites de reproduction

- Travaux sur toiture à effectuer entre septembre et avril. Maintien des accès utilisés par les chauves-souris.
- Utilisation de produits de traitement des charpentes non toxiques. Travaux à effectuer en début d'hiver.
- Dans les cavités souterraines : même préconisation que pour les gîtes d'hibernation, mais d'avril à septembre.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'une alternance de milieux forestiers et ouverts connus autour des gîtes.
- Contrôle intensif de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.